



**DECISION N°20180392**  
**DU 11 JUILLET 2018**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le directeur général du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L1241-1 à L1241-20, L3111-14 à L3111-16 et R1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** la délibération du conseil du Syndicat n°2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;
- VU** la décision de la présidente du Syndicat n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de directeur général du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** la nomination de Monsieur Jean-Louis Perrin en qualité de directeur général adjoint chargé de l'Exploitation (DGA-Ex) ;
- VU** la nomination de Madame Nunzia Paolacci en qualité de directrice Ferroviaire, de Madame Pauline Gautier en qualité de cheffe du département de l'offre (ferroviaire) et de Monsieur Christophe Deniau en qualité de chef du département des systèmes de transport ;
- VU** la nomination de Monsieur Pierre Ravier en qualité de directeur des mobilités de surface, de Monsieur Dominique Rascol en qualité de chef du département de l'offre à Paris et en petite couronne, de Monsieur Lionel Poupat en qualité d'adjoint au chef du département de l'offre à Paris et en petite couronne, de Monsieur Jean-Daniel Alquier en qualité de chef du département de l'offre en grande couronne, de Madame Véronique André en qualité d'adjointe au chef du département de l'offre en grande couronne, de Monsieur Jérémie Olivier en qualité de chef du département de la transition énergétique et de la performance d'exploitation, de Monsieur Philippe Tardy en qualité de chef du département des transports scolaires et adaptés, de Monsieur Tony Léger en qualité d'adjoint au chef du département des transports scolaires et adaptés, de Monsieur Loïc Berton, chef du pôle transports scolaires et adaptés pour le département des Yvelines, de Madame Sarah Lelièvre, cheffe du pôle transports scolaires et adaptés pour le département du Val-d'Oise, de Monsieur Julien Lapierre, chef du pôle transports scolaires et adaptés pour le département de l'Essonne, de Madame Audrey Commien, adjointe au chef du pôle transports scolaires et adaptés

pour le département de l'Essonne et de Madame Sara Aba-Airault, coordonnatrice des transports adaptés dans le département de l'Essonne ;

**VU** la nomination de Monsieur Kamel Ould-Saïd en qualité de directeur de l'intermodalité, des services et du marketing, de Madame Georgina Mendes en qualité d'adjointe au chef du département de l'intermodalité et des nouvelles mobilités, de Monsieur Olivier Vacheret en qualité de chef du département de l'information et des services numériques, de Monsieur Benoît Boute en qualité de chef du département du marketing et de la billettique, de Monsieur Jacques Chaverot en qualité d'adjoint au chef du département du marketing et de la billettique, de Monsieur Christophe Menant en qualité de chef du département du design et du parcours voyageurs, et de Monsieur Cédric Perrot, chef du pôle budgétaire et administrative ;

**CONSIDERANT** que les attributions de Monsieur Jean-Louis Perrin, directeur général adjoint chargé du Développement (DGA-Ex), sont les suivantes :

- Ferroviaire dont l'offre ferroviaire et métro ;
- Mobilités de surface dont l'offre de surface (routière et tramway) et les transports scolaires et adaptés ;
- Intermodalité, services et marketing dont : politiques de services, informations numériques pour les transports, ainsi que le design, la relation client, la vente et la billettique.

**CONSIDERANT** que les attributions de Madame Nunzia Paolacci sont les suivantes : Ferroviaire dont l'offre ferroviaire et métro et Grand Paris Express ;

**CONSIDERANT** que les attributions de Monsieur Pierre Ravier sont les suivantes : mobilités de surface dont l'offre routière et tramway, transition énergétique et performance d'exploitation, transports scolaires et adaptés ;

**CONSIDERANT** que les attributions de Monsieur Kamel Ould-Saïd sont les suivantes : intermodalité et nouvelles mobilités, information et services numériques, marketing et billettique, design et parcours voyageurs ;

**CONSIDERANT** que les attributions de Madame Pauline Gautier sont relatives à l'offre ferroviaire et que les attributions de Monsieur Christophe Deniau sont relatives aux systèmes de transport

**CONSIDERANT** que les attributions de Monsieur Dominique Rascol et de Monsieur Lionel Poupat sont les suivantes : offre de surface sur Paris et la petite couronne (routière et tramway) ; les attributions de Monsieur Jean-Daniel Alquier et de Madame Véronique André sont les suivantes : offre de surface en grande couronne ; les attributions de Monsieur Jérémy Olivier sont les suivantes : transition énergétique et performance d'exploitation ; les attributions de Monsieur Philippe Tardy sont les suivantes : transports scolaires et adaptés ;

**CONSIDERANT** que les attributions de Madame Georgina Mendes sont les suivantes : intermodalités et nouvelles mobilités ; les attributions de Monsieur Olivier Vacheret sont les suivantes : information et services numériques ; les attributions de Monsieur Benoît Boute et de Monsieur Jacques Chaverot sont les suivantes : marketing et billettique ; les attributions de Monsieur Christophe Menant sont les suivantes : design et parcours voyageurs ; les attributions de Monsieur Cédric Perrot sont les suivantes : gestion budgétaire et administrative ;

**CONSIDERANT** que les attributions de Monsieur Tony Léger sont les suivantes : gestion du service de transports scolaires et adaptés dans les départements de Paris et de la petite couronne ; les attributions de Monsieur Loïc Berton sont les suivantes : gestion du service de transports scolaires et adaptés dans le département des Yvelines ; les attributions de Madame Sarah Lelièvre sont les suivantes : gestion du service de transports scolaires et adaptés dans le département du Val-d'Oise ; les attributions de Monsieur Julien Lapierre, de Madame Audrey Commien et de Madame Sara Aba-Airault sont les suivantes : gestion du service de transports scolaires et adaptés dans le département de l'Essonne ;

## DECIDE

### TITRE 1 : Délégations accordées pour la gestion des ressources

**ARTICLE 1.1** : délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis Perrin, directeur général adjoint chargé de l'Exploitation (DGA-Ex), dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- Pour les marchés publics :
  - concernant les marchés dont le montant est inférieur au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence, tous actes, notamment les contrats, actes d'engagement et notifications,
  - concernant les marchés dont le montant est supérieur au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence, sans limite de montant, les rapports d'analyse des candidatures et des offres,
- Pour la gestion du personnel : les congés,
- Les certificats administratifs et les déclarations de traitement automatisé de fichiers à la CNIL.

**ARTICLE 1.2** : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin, délégation de signature est donnée, à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 1.1, chacun dans la limite de leurs attributions, à :

- Madame Nunzia Paolacci, directrice Ferroviaire,
- Monsieur Kamel Ould-Saïd, directeur des intermodalités, des services et du marketing,
- Monsieur Pierre Ravier, directeur des mobilités de surface.

**ARTICLE 1.3** : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin et de Madame Nunzia Paolacci, délégation de signature est donnée, à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 1.1, chacun dans la limite de ses attributions, à :

- Madame Pauline Gautier, cheffe du département de l'offre,
- Monsieur Christophe Deniau, chef de département des systèmes de transports,

sous réserve, s'agissant des marchés publics, qu'ils soient passés en procédure adaptée.

**ARTICLE 1.4** : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin et de Monsieur Pierre Ravier, délégation de signature est donnée, à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 1.1, chacun dans la limite de ses attributions, à :

- Monsieur Dominique Rascol, chef du département de l'offre à Paris et en petite couronne, et, en cas d'absence et d'empêchement, à Monsieur Lionel Poupat, adjoint

au chef de département, sous réserve, s'agissant des marchés publics, qu'ils soient passés en procédure adaptée,

- Monsieur Jean-Daniel Alquier, chef du département de l'offre en grande couronne, et, en cas d'absence et d'empêchement, à Madame Véronique André, adjointe au chef de département, sous réserve, s'agissant des marchés publics, qu'ils soient passés en procédure adaptée,
- Monsieur Jérémy Olivier, chef du département de la transition énergétique et de la performance d'exploitation, sous réserve, s'agissant des marchés publics, qu'ils soient passés en procédure adaptée,
- Monsieur Philippe Tardy, chef du département des transports scolaires et adaptés et, en cas d'absence et d'empêchement, à Madame Sarah Lelièvre et Messieurs Tony Leger, Loïc Berton et Julien Lapierre, chacun dans la limite de ses attributions, sous réserve, s'agissant des marchés publics, des dispositions du Titre 5 de la présente délégation.

**ARTICLE 1.5 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin et de Monsieur Kamel Ould-Saïd, délégation de signature est donnée, à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 1.1, chacun dans la limite de ses attributions, à :

- Madame Georgina Mendes, adjointe au chef de département de l'intermodalité et des nouvelles mobilités,
- Monsieur Olivier Vacheret, chef du département de l'Information et des services numériques,
- Monsieur Benoit Boute, chef du département du marketing et de la billetterie, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Jacques Chaverot, adjoint au chef de département,
- Monsieur Christophe Menant, chef du département du design et du parcours voyageurs,
- Monsieur Cédric Perrot, chef du pôle budgétaire et administratif,

sous réserve, s'agissant des marchés publics, qu'ils soient passés en procédure adaptée.

## **TITRE 2 : Délégations accordées pour l'aliénation des matériels roulants**

**ARTICLE 2.1 :** délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis Perrin, directeur général adjoint chargé de l'Exploitation (DGA-Ex), à l'effet de signer tout acte permettant de procéder à l'aliénation des matériels roulants affectés à la RATP n'étant plus nécessaires à l'exploitation du service conformément à l'article 13 du décret n° 2011-320 du 23 mars 2011 ;

**ARTICLE 2.2 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin, délégation de signature est donnée, à l'effet d'assumer la délégation définie à l'article 2.1, chacun dans la limite de ses attributions, à :

- Madame Nunzia Paolacci, directrice ferroviaire,
- Monsieur Pierre Ravier, directeur des mobilités de surface.

### **TITRE 3 : Délégations accordées en matière d'offre et systèmes de transport ferroviaire**

**ARTICLE 3.1 :** dans le cadre de l'offre ferroviaire, délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Monsieur Jean-Louis Perrin, directeur général adjoint chargé de l'Exploitation (DGA-Ex), à l'effet de signer :

- les autorisations de mise en œuvre de services temporaires créés à l'occasion de manifestations ou de circonstances particulières dont l'incidence financière pour le Syndicat des transports d'Ile-de-France est inférieure à 100 000 € HT ;
- les autorisations provisoires avant présentation devant le Conseil, de création, modification ou suspension d'exploitation de certains services intéressant le réseau routier, accessoires de l'offre ferroviaire, dans la mesure où la durée n'excède pas 6 mois ;
- les conventions de subvention au titre des matériels roulants dont le montant est inférieur à 200 000 € HT et dont le montant est couvert en intégralité par une convention de financement approuvée par le Conseil ;
- les conventions de subvention au titre des matériels roulants dont le montant est inférieur à 2 000 000 € HT, dont le montant est couvert en intégralité par une convention de financement approuvée par le Conseil, et en l'absence de l'opposition d'au moins un membre de la commission des investissements,
- tous les avis du Syndicat des transports d'Ile-de-France sur les opérations de déclassement des biens immobiliers de SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités, conformément aux articles L2102-17, L2111-21 et L2114-16 du code des transports.

**ARTICLE 3.2 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin, délégation de signature est donnée à Madame Nunzia Paolacci, directrice ferroviaire, à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 3.1.

**ARTICLE 3.3 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin et de Madame Nunzia Paolacci, délégation de signature est donnée à Madame Pauline Gautier, cheffe du département de l'offre, à l'effet de signer :

- les autorisations de mise en œuvre de services temporaires créés à l'occasion de manifestations ou de circonstances particulières dont l'incidence financière pour le Syndicat des transports d'Ile-de-France est inférieure à 100 000 € HT ;
- les autorisations provisoires avant présentation devant le Conseil, de création, modification ou suspension d'exploitation de certains services intéressant le réseau routier, accessoires de l'offre ferroviaire, dans la mesure où la durée n'excède pas 6 mois.

**ARTICLE 3.4 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin et de Madame Nunzia Paolacci, délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe Deniau, chef du département des systèmes de transport, à l'effet de signer :

- les conventions de subvention au titre des matériels roulants dont le montant est inférieur à 200 000 € HT et dont le montant est couvert en intégralité par une convention de financement approuvée par le Conseil ;
- les conventions de subvention au titre des matériels roulants dont le montant est inférieur à 2 000 000 € HT, dont le montant est couvert en intégralité par une

convention de financement approuvée par le Conseil, et en l'absence de l'opposition d'au moins un membre de la commission des investissements,

- tous les avis du Syndicat des transports d'Ile-de-France sur les opérations de déclassement des biens immobiliers de SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités, conformément aux articles L2102-17, L2111-21 et L2114-16 du code des transports.

#### **TITRE 4 : Délégations accordées en matière d'offre de transport de surface, de transition énergétique et de performance d'exploitation**

**ARTICLE 4.1** : délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis Perrin, directeur général adjoint chargé de l'Exploitation (DGA-Ex), à l'effet de signer :

- les contrats d'exploitation des services de transport régulier routier ainsi que leurs avenants et leurs courriers de notification ;
- les conventions partenariales que le directeur général est habilité à signer, ainsi que leurs avenants et leurs courriers de notification ;
- les autorisations provisoires avant présentation devant le Conseil, de création, de modification ou de suspension d'exploitation de certains services intéressant le réseau routier dans la mesure où la durée n'excède pas 6 mois ;
- les autorisations de mise en œuvre de services temporaires créés à l'occasion de manifestations ou de circonstances particulières dont l'incidence financière pour le Syndicat des transports d'Ile-de-France est inférieure à 100 000 € HT ;
- les autorisations d'homologation de cession de lignes entre les entreprises de transports ;
- les conventions de subvention au titre des matériels roulants dont le montant est inférieur à 200 000 € HT et dont le montant est couvert en intégralité par une convention de financement approuvée par le Conseil ;
- les conventions de subvention au titre des matériels roulants dont le montant est inférieur à 2 000 000 € HT, dont le montant est couvert en intégralité par une convention de financement approuvée par le Conseil, et en l'absence de l'opposition d'au moins un membre de la commission des investissements.
- les conventions et les décisions d'attribution de subvention relatives aux aménagements de voirie, dont le montant est inférieur à 2 000 000 € HT ;
- les conventions de financement des dépenses d'exploitation d'ouvrages et d'équipement affectés au transport et mentionnés au plan de déplacements urbains, relatives aux aménagements de voirie, dont le montant est inférieur à 2 000 000 € HT ;
- les conventions de délégation de compétence en matière de dessertes de niveau local (TAD-SRL) tels que définies par le Conseil.

**ARTICLE 4.2** : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre Ravier, directeur des mobilités de surface, à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 4.1.

**ARTICLE 4.3** : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin et de Monsieur Pierre Ravier, délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique Rascol, chef du département de l'offre à Paris et en petite couronne ; et, en cas d'absence ou en

cas d'empêchement, à Monsieur Lionel Poupat, adjoint au chef de département, à l'effet de signer dans la limite de leurs compétences :

- les autorisations provisoires avant présentation devant le Conseil, de création, modification ou suspension d'exploitation de certains services intéressant le réseau routier dans la mesure où la durée n'excède pas 6 mois ;
- les autorisations de mise en œuvre de services temporaires créés à l'occasion de manifestations ou de circonstances particulières dont l'incidence financière pour le Syndicat des transports d'Ile-de-France est inférieure à 100 000 € HT ;
- les conventions de délégation de compétence en matière de dessertes de niveau local (TAD-SRL) inférieures à 500 000 € HT.

**ARTICLE 4.4** : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin et de Monsieur Pierre Ravier, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Daniel Alquier, chef du département de l'offre en grande couronne, et, en cas d'absence ou en cas d'empêchement, à Madame Véronique André, adjointe au chef de département, à l'effet de signer dans la limite de leurs compétences :

- les autorisations, à titre provisoire et avant présentation devant le Conseil, de création, modification ou suspension d'exploitation de certains services intéressant le réseau routier dans la mesure où la durée n'excède pas 6 mois ;
- les autorisations de mise en œuvre de services temporaires créés à l'occasion de manifestations ou de circonstances particulières dont l'incidence financière pour le Syndicat des transports d'Ile-de-France est inférieure à 100 000 € HT ;
- les autorisations d'homologation de cessions de lignes entre les entreprises de transports ;
- les contrats d'exploitation des services de transport régulier routier, les conventions partenariales et leurs avenants inférieurs à 500 000 € HT que le directeur général est habilité à signer ainsi que leurs courriers de notification ;
- les conventions de délégation de compétence en matière de dessertes de niveau local (TAD-SRL), inférieures à 500 000 € HT.

**ARTICLE 4.5** : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin et de Monsieur Pierre Ravier, délégation de signature est donnée à Monsieur Jérémy Olivier, chef du département de la transition énergétique et de la performance d'exploitation à l'effet de signer dans la limite de ses compétences :

- les conventions de subvention au titre du matériel roulant dont le montant est inférieur à 200 000 € HT et dont le montant est couvert en intégralité par une convention de financement approuvée par le Conseil ;
- les conventions de subvention et les décisions d'attribution relatives aux aménagements de voirie, dont le montant est inférieur à 200 000 € HT ;
- les conventions relatives à l'attribution d'aides au financement des dépenses d'exploitation d'ouvrages et d'équipements affectés au transport et mentionnés par le plan de déplacements urbains, relatives aux aménagements de voirie, pour un montant qui n'excède pas 2 000 000 € HT.

## **TITRE 5 : Délégations accordées en matière de transports scolaires et adaptés**

**ARTICLE 5.1 :** délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis Perrin, directeur général adjoint chargé de l'Exploitation (DGA-Ex), à l'effet de signer :

- les avis, lorsqu'ils sont nécessaires, sur les modifications, les résiliations, les reconductions et les conditions de renouvellement des marchés d'exploitation des circuits spéciaux scolaires transférés à des autorités organisatrices de proximité ;
- les décisions de reconduction des marchés de transport scolaire du Syndicat des transports d'Ile-de-France et les ordres de service sans incidence financière ;
- les décisions d'ordre individuel et les conventions passées avec les organismes qui en ont fait l'avance, relatives au remboursement des frais de transport individuel des élèves et étudiants handicapés vers les établissements scolaires ou universitaires rendus nécessaires du fait de leur handicap ;
- les conventions permettant au Syndicat des transports d'Ile-de-France de percevoir des recettes des collectivités locales pour la prise en charge totale ou partielle des titres de transports scolaires sur les circuits spéciaux scolaires (titres Scol'R) ;
- pour les marchés d'exploitation des circuits spéciaux scolaires faisant l'objet d'un accord-cadre, les rapports d'analyse des offres et tous les actes, notamment les contrats et les actes d'engagement relatifs aux marchés subséquents ;
- pour les marchés publics de transport scolaire adaptés des élèves et des étudiants handicapés, les bons de commande et, dans le cadre d'un accord cadre, les rapports d'analyse des offres et tous les actes, notamment les contrats et les actes d'engagement et notifications relatifs aux marchés subséquents ;
- les pièces justificatives pour l'établissement des dotations aux conseils départementaux délégataires ;
- les bordereaux de mandats de paiement et les bordereaux de titres de recette au titre des transports scolaires.

**ARTICLE 5.2 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre Ravier, directeur des mobilités de surface, à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 5.1.

**ARTICLE 5.3 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin et de Monsieur Pierre Ravier, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe Tardy, chef du département des transports scolaires et adaptés, et, en cas d'absence ou en cas d'empêchement, à Monsieur Tony Léger, adjoint au chef de département, à l'effet de signer les délégations définies à l'article 5.1 à l'exception des conventions permettant au Syndicat des transports d'Ile-de-France de percevoir des recettes des collectivités locales pour la prise en charge totale ou partielle des titres de transports scolaires sur les circuits spéciaux scolaires (titres Scol'R).

**ARTICLE 5.4 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin, de Monsieur Pierre Ravier, de Monsieur Philippe Tardy et de Monsieur Tony Léger, délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions sur le département des Yvelines, à Monsieur Loïc Berton à l'effet de signer :

- les avis, lorsqu'ils sont nécessaires, sur les modifications, les résiliations, les reconductions et les conditions de renouvellement des marchés d'exploitation des circuits spéciaux scolaires transférés à des autorités organisatrices de proximité ;
- les décisions de reconduction des marchés de transport scolaire du Syndicat des transports d'Ile-de-France et les ordres de service sans incidence financière ;
- les décisions d'ordre individuel et les conventions passées avec les organismes qui en ont fait l'avance, relatives au remboursement des frais de transport individuel des élèves et étudiants handicapés vers les établissements scolaires ou universitaires rendus nécessaires du fait de leur handicap ;
- pour les marchés d'exploitation des circuits spéciaux scolaires faisant l'objet d'un accord-cadre, les rapports d'analyse des offres et tous les actes, notamment les contrats et les actes d'engagement et notifications relatifs aux marchés subséquents inférieurs à 90 000 € HT ;
- pour les marchés publics de transport scolaire adaptés des élèves et des étudiants handicapés, les bons de commande et, dans le cadre d'un accord cadre, les rapports d'analyse des offres et tous les actes, notamment les contrats, actes d'engagement et notifications relatifs aux marchés subséquents inférieurs à 90 000 € HT ;
- les bordereaux de mandats de paiement et les bordereaux de titre de recettes au titre des transports scolaires.

**ARTICLE 5.4** : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin, de Monsieur Pierre Ravier, de Monsieur Philippe Tardy et de Monsieur Tony Léger, délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions sur le département du Val d'Oise, à Madame Sarah Lelièvre à l'effet de signer :

- les avis, lorsqu'ils sont nécessaires, sur les modifications, les résiliations, les reconductions et les conditions de renouvellement des marchés d'exploitation des circuits spéciaux scolaires transférés à des autorités organisatrices de proximité ;
- les décisions de reconduction des marchés de transport scolaire du Syndicat des transports d'Ile-de-France et les ordres de service sans incidence financière ;
- les décisions d'ordre individuel et les conventions passées avec les organismes qui en ont fait l'avance, relatives au remboursement des frais de transport individuel des élèves et étudiants handicapés vers les établissements scolaires ou universitaires rendus nécessaires du fait de leur handicap ;
- pour les marchés d'exploitation des circuits spéciaux scolaires faisant l'objet d'un accord-cadre, les rapports d'analyse des offres et tous les actes, notamment les contrats et les actes d'engagement et notifications relatifs aux marchés subséquents inférieurs à 90 000 € HT ;
- pour les marchés publics de transport scolaire adaptés des élèves et des étudiants handicapés, les bons de commande et, dans le cadre d'un accord cadre, les rapports d'analyse des offres et tous les actes, notamment les contrats, actes d'engagement et notifications relatifs aux marchés subséquents inférieurs à 90 000 € HT ;
- les bordereaux de mandats de paiement et les bordereaux de titre de recettes au titre des transports scolaires.

**ARTICLE 5.6** : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin, de Monsieur Pierre Ravier, de Monsieur Philippe Tardy et de Monsieur Tony Léger, délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions sur le département de l'Essonne, à Monsieur Julien Lapiere et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Audrey Commien à l'effet de signer :

- les avis, lorsqu'ils sont nécessaires, sur les modifications, les résiliations, les reconductions et les conditions de renouvellement des marchés d'exploitation des circuits spéciaux scolaires transférés à des autorités organisatrices de proximité ;
- les décisions de reconduction des marchés de transport scolaire du Syndicat des transports d'Ile-de-France et les ordres de service sans incidence financière ;
- les décisions d'ordre individuel et les conventions passées avec les organismes qui en ont fait l'avance, relatives au remboursement des frais de transport individuel des élèves et étudiants handicapés vers les établissements scolaires ou universitaires rendus nécessaires du fait de leur handicap ;
- pour les marchés d'exploitation des circuits spéciaux scolaires faisant l'objet d'un accord-cadre, les rapports d'analyse des offres et tous les actes, notamment les contrats, actes d'engagement et notifications relatifs aux marchés subséquents inférieurs à 90 000 € HT ;
- pour les marchés publics de transport scolaire adaptés des élèves et des étudiants handicapés, les bons de commande et, dans le cadre d'un accord cadre, les rapports d'analyse des offres et tous les actes, notamment les contrats, actes d'engagement et notifications relatifs aux marchés subséquents inférieurs à 90 000 € HT ;
- les bordereaux de mandats de paiement et les bordereaux de titre de recettes au titre des transports scolaires.

**ARTICLE 5.7** : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin, de Monsieur Pierre Ravier, de Monsieur Philippe Tardy, de Monsieur Tony Léger, de Monsieur Julien Lapiere et de Madame Audrey Commien, délégation de signature est donnée à Madame Sara Aba-Airault à l'effet de signer :

- les décisions d'ordre individuel et les conventions passées avec les organismes qui en ont fait l'avance, relatives au remboursement des frais de transport individuel des élèves et étudiants handicapés vers les établissements scolaires ou universitaires rendus nécessaires du fait de leur handicap ;
- pour les marchés publics de transport scolaire adaptés des élèves et des étudiants handicapés, les bons de commande et, dans le cadre d'un accord cadre, les rapports d'analyse des offres et tous les actes, notamment les contrats, actes d'engagement et notifications relatifs aux marchés subséquents inférieurs à 90 000 € HT ;
- les bordereaux de mandats de paiement et les bordereaux de titre de recettes au titre des transports scolaires.

## **TITRE 6 : Délégations accordées en matière de politiques de service**

**ARTICLE 6.1** : délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis Perrin, directeur général adjoint chargé de l'Exploitation (DGA-Ex), à l'effet de signer :

- les contrats d'axe et de pôle ;

- les conventions et les décisions d'attribution de subvention au titre de la qualité de service, à l'exception de celles relatives aux aménagements de voirie, dont le montant est inférieur à 2 000 000 € HT ;
- les conventions de financement d'études dont le montant est inférieur à 500 000 € HT ;
- les conventions de financement des dépenses d'exploitation d'ouvrages et d'équipement affectés au transport et mentionnés au plan de déplacements urbains, à l'exception de celles relatives aux aménagements de voirie, dont le montant est inférieur à 2 000 000 € HT.
- la notification de ces contrats et conventions,
- les courriers de prorogations de délais des subventions.

**ARTICLE 6.2 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin, délégation de signature est donnée à Monsieur Kamel Ould-Saïd, directeur de l'intermodalité, des services et du marketing, à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 6.1.

**ARTICLE 6.3 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin et de Monsieur Kamel Ould-Saïd, délégation de signature est donnée à Madame Georgina Mendes, adjointe au chef de département de l'intermodalité et des nouvelles mobilités, à l'effet de signer :

- les conventions de subvention et les décisions d'attribution au titre de la qualité de service, à l'exception de celles relatives aux aménagements de voirie, dont le montant est inférieur à 200 000 € HT ;
- les conventions de financement d'études relatives aux plans de déplacements urbains dont le montant est inférieur à 500 000 € HT ;
- les conventions relatives à l'attribution d'aides au financement des dépenses d'exploitation d'ouvrages et d'équipements affectés au transport et mentionnés par le plan de déplacements urbains, à l'exception de celles relatives aux aménagements de voirie, pour un montant qui n'excède pas 2 000 000 € HT.
- la notification de ces contrats et conventions.

## **TITRE 7 : Délégations accordées en matière de politique numérique**

**ARTICLE 7.1 :** délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis Perrin, directeur général adjoint chargé de l'Exploitation (DGA-Ex), à l'effet de signer :

- les conventions relatives à l'échange ou à la réutilisation des données du STIF (notamment dans le cadre de l'open-data) dont le montant est inférieur à 2 000 000 € HT ;
- les licences d'accès aux données du système d'information multimodale dont le montant est inférieur à 2 000 000 € HT ;
- les conventions de financement de l'information multimodale dont le montant est inférieur à 2 000 000 € HT.

**ARTICLE 7.2 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin, délégation de signature est donnée à Monsieur Kamel Ould-Saïd, directeur de l'intermodalité, des services et du marketing, à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 7.1.

**ARTICLE 7.3 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin et de Monsieur Kamel Ould-Saïd, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier Vacheret, chef du département de l'information et des services numériques, à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 7.1.

## **TITRE 8 : Délégations accordées en matière de relation clientèle, de vente et de billettique**

**ARTICLE 8.1 :** délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis Perrin, directeur général adjoint chargé de l'Exploitation (DGA-Ex), à l'effet de signer :

- les conventions relatives à l'échange ou à la réutilisation des données du STIF dont le montant est inférieur à 2 000 000 € HT ;
- les conventions de financement d'étude ou d'enquête dont le montant est inférieur à 500 000 € HT ;
- les décisions d'approbation des conditions générales de vente et d'utilisation des titres de transport ainsi que les facilités de circulation et d'accès distribuées par chaque entreprise à ses agents, prestataires ou partenaires pour circuler sur ses réseaux ou accéder à ses emprises.

**ARTICLE 8.2 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin, délégation de signature est donnée à Monsieur Kamel Ould-Saïd, directeur de l'intermodalité, des services et du marketing, à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 8.1.

**ARTICLE 8.3 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin et de Monsieur Kamel Ould-Saïd, délégation de signature est donnée à Monsieur Benoit Boute, chef du département du marketing et de la billettique et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Jacques Chaverot, adjoint au chef de département, à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 8.1.

## **TITRE 9 : Dispositions diverses**

**ARTICLE 9.1 :** la présente décision entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> août 2018.

**ARTICLE 9.2 :** la décision du directeur général n°20180215 en date du 17 avril 2018 est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> août 2018.

**ARTICLE 9.3 :** la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France, transmise aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France

  
Laurent PROBST

**DECISION N°20180399**  
**DU 31 AOUT 2018**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le directeur général du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L1241-1 à L1241-20, L3111-14 à L3111-16 et R1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** la délibération du conseil du Syndicat n°2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;
- VU** la décision de la présidente du Syndicat n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de directeur général du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** la nomination de Madame Mélanie Goffin en qualité de directrice des finances, des achats et des contrats ;
- VU** la nomination de Monsieur Fabien Loisel en qualité de chef du département du pilotage contractuel, de Madame Aude Olofsson en qualité d'adjointe au chef du département du pilotage contractuel, de Madame Christelle Ragot-Blin en qualité de cheffe du département des finances et du contrôle de gestion, de Madame Anne Le Gall en qualité d'adjointe au chef du département des finances et du contrôle de gestion, de Madame Marielle Bréas en qualité de cheffe du département de la tarification, de Madame Sandra Cascalheira en qualité d'adjointe au chef du département de la tarification et de Madame Geneviève Pascal en qualité de cheffe du département de la commande publique ;
- VU** les nominations de Monsieur Xavier Baudailler, de Mesdames Cécile Da Cruz, Ariana Grunbaum, Khalida Harassi et Emilie Croiset sur les postes de juristes marchés publics et de Madame Christelle Marie-Jeanne ;
- VU** la nomination de Monsieur Emmanuel Grandjean en qualité de directeur des ressources ;
- VU** la nomination de Monsieur Fabio Colombo en qualité de chef du département des ressources humaines et des moyens généraux, de Madame Séverine Dubosc, en qualité d'adjointe au chef du département des ressources humaines et des moyens généraux, de Monsieur Dominique Muller en qualité de chef du département des méthodes et des processus, de Madame Naïla Kahla en qualité de cheffe du

département des affaires juridiques, de Monsieur Bertrand Sopel, en qualité de chef du département des systèmes d'information, et de Monsieur François Demeulenaere en qualité d'adjoint au chef du département des systèmes d'information ;

**VU** la nomination de Madame Aissatou Diallo-Touré en qualité de cheffe du pôle du versement transport ;

**VU** la nomination de Monsieur Eric Bailly en qualité de chef du pôle moyens généraux ;

**CONSIDERANT** que les attributions de Madame Mélanie Goffin sont les suivantes : pilotage contractuel et audit, finances et contrôle de gestion, commande publique, tarification ;

**CONSIDERANT** que les attributions de Madame Christelle Ragot-Blin et de Madame Anne Le Gall concernent les finances et le contrôle de gestion ; que les attributions de Monsieur Fabien Loisel et de Madame Aude Olofsson concernent la politique contractuelle, que les attributions de Madame Marielle Bréas et de Madame Sandra Cascalheira sont relatives à la politique tarifaire et que les attributions de Madame Geneviève Pascal sont relatives à la commande publique ;

**CONSIDERANT** que les attributions de Monsieur Emmanuel Grandjean sont les suivantes : affaires juridiques, remboursement et exonération du versement de transport, ressources humaines et relations sociales, moyens généraux, systèmes d'information et méthodes et processus ;

**CONSIDERANT** que les attributions de Monsieur Fabio Colombo et Madame Séverine Dubosc sont relatives aux ressources humaines, aux relations sociales et aux moyens généraux, que les attributions de Monsieur Dominique Muller concernent les méthodes et les processus, que les attributions de Madame Naïla Kahla concernent les affaires juridiques, remboursement et exonération du versement de transport, et que les attributions de Monsieur Bertrand Sopel et de Monsieur François Demeulenaere concernent les systèmes d'information ;

## DECIDE

### **TITRE 1 : Délégations accordées pour la gestion des ressources de la direction générale adjointe des finances et des ressources**

**ARTICLE 1.1** : délégation de signature est donnée à Madame Mélanie Goffin, directrice des finances, des achats et des contrats, et à Monsieur Emmanuel Grandjean, directeur des ressources, chacun dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- Pour la gestion du personnel : les congés
- Pour les marchés publics :
  - dont le montant est supérieur au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence, sans limite de montant, les rapports d'analyse des candidatures et des offres et les ordres de service ;
  - dont le montant est inférieur au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence, tous actes, notamment les contrats et actes d'engagement.
- Les certificats administratifs et les déclarations de traitement automatisé de fichiers à la CNIL.

**ARTICLE 1.2 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mélanie Goffin et de Monsieur Emmanuel Grandjean, délégation de signature est donnée à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 1.1, chacun dans la limite de leurs attributions, à :

- Madame Christelle Ragot-Blin, cheffe du département des finances et du contrôle de gestion,
- Monsieur Fabien Loisel, chef du département du pilotage contractuel,
- Madame Marielle Bréas, cheffe du département de la tarification,
- Madame Geneviève Pascal, cheffe du département de la commande publique,
- Monsieur Fabio Colombo, chef du département des ressources humaines et des moyens généraux,
- Monsieur Dominique Muller, chef du département des méthodes et des processus,
- Madame Naïla Kahla, cheffe du département des affaires juridiques,
- Monsieur Bertrand Sopel, chef du département des systèmes d'information.

**ARTICLE 1.3 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mélanie Goffin, de Monsieur Emmanuel Grandjean, de Madame Christelle Ragot-Blin, de Monsieur Fabien Loisel, de Madame Marielle Breas et de Monsieur Bertrand Sopel, délégation de signature est donnée, à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 1.1, dans la limite de leurs attributions, à :

- Madame Anne Le Gall, adjointe au chef du département des finances et du contrôle de gestion,
- Madame Aude Olofsson, adjointe au chef du département du pilotage contractuel,
- Madame Sandra Cascalheira, adjointe au chef de département de la tarification,
- Madame Séverine Dubosc, adjointe au chef du département au chef du département des ressources humaines et des moyens généraux,
- Monsieur François Demeulenaere, adjoint au chef du département des systèmes d'information.

## **TITRE 2 : Délégations accordées en matière de contrats publics passés par le Syndicat des transports d'Ile-de-France**

**ARTICLE 2.1 :** délégation de signature est donnée à Madame Mélanie Goffin, directrice des finances, des achats et des contrats, à l'effet de signer, pour les délégations de service public, les courriers de toute nature nécessaires à l'examen des candidatures, les lettres d'envoi des dossiers de consultation, les convocations aux auditions, les actes relatifs aux négociations, les courriers aux candidats non retenus, les rapports d'analyse des candidatures et des offres, les courriers relatifs à l'exécution des contrats et les avenants aux contrats de délégation qui ne dépassent pas 5% du montant du contrat initial.

**ARTICLE 2.2 :** délégation de signature est donnée à Madame Mélanie Goffin, directrice des finances, des achats et des contrats, à l'effet de signer, pour les contrats d'exploitation passés avec les opérateurs prévus aux articles R1241-22, R1241-23 et R1241-24 du code des transports, les convocations aux auditions, les actes relatifs aux négociations, les courriers

relatifs à l'exécution des contrats et les avenants aux contrats d'exploitation qui ne dépassent pas 5% du montant du contrat initial.

**ARTICLE 2.3 :** délégation de signature est donnée à Madame Mélanie Goffin, directrice des finances, des achats et des contrats, à l'effet de signer, pour les marchés publics et accords-cadres :

- tous les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents qui, en vertu de la réglementation en vigueur, relèvent de la procédure adaptée, ainsi que tous les actes relatifs à leur préparation, passation et exécution, y compris leurs avenants ;
- tous les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents qui, en vertu de la réglementation en vigueur, relèvent d'une procédure formalisée, dès lors que le directeur général est autorisé à les signer par le Conseil, ainsi que tous les actes relatifs à leur préparation, passation et exécution, y compris leurs avenants qu'ils aient une incidence financière inférieure ou égale à 5%, ou qu'ils aient une incidence financière supérieure à 5% dès lors que le directeur général est autorisé à les signer par le Conseil.

**ARTICLE 2.4 :** Madame Mélanie Goffin, directrice des finances, des achats et des contrats, est habilitée à ouvrir les plis relatifs aux procédures de passation des marchés publics.

**ARTICLE 2.5 :** en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, Madame Mélanie Goffin, directrice des finances, des achats et des contrats, assure la présidence de la commission d'appel d'offres, des jurys de concours, de la commission interne des marchés en procédure adaptée (MAPA) et de la commission de délégation de service public.

**ARTICLE 2.6 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mélanie Goffin, délégation de signature est donnée, dans la limite de ses compétences, à :

- Monsieur Fabien Loisel, chef du département du pilotage contractuel, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Aude Olofson, adjointe au chef de département, à l'effet d'assumer les délégations définies aux 2.1 et 2.2,
- Madame Geneviève Pascal, cheffe du département de la commande publique, à l'effet d'assumer les délégations définies aux articles 2.3 et 2.4.

**ARTICLE 2.7 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mélanie Goffin et de Madame Geneviève Pascal, délégation de signature est donnée, par ordre de priorité, à Monsieur Xavier Baudaillier, Madame Emilie Croiset, Madame Ariana Grunbaum, Madame Khalida Harassi et Madame Cécile Da Cruz pour :

- ouvrir les plis prévus à l'article 2.3 ;
- signer les procès-verbaux d'ouverture des plis contenant les candidatures et des plis contenant les offres ;
- signer les courriers demandant le cas échéant aux candidats de compléter leur dossier et/ou de préciser leur offres.

### **TITRE 3 : Délégations accordées en matière de ressources humaines du Syndicat des transports d'Ile-de-France**

**ARTICLE 3.1** : en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel Grandjean, directeur des ressources, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines et des relations sociales dont, notamment, les actes de recrutement (contrats de recrutement, les arrêtés de détachement ou de mutation), les actes de gestion de la carrière des fonctionnaires (notamment les arrêtés de nomination et de titularisation, les arrêtés d'avancement, les arrêtés de promotion ou de reclassement statutaire), les arrêtés d'attribution de régime indemnitaire ou de primes, les autorisations d'absence règlementée, les arrêtés relatifs à l'indisponibilité physique, les actes relatifs à la mise à disposition, au temps partiel, aux aménagements d'horaire, au congé parental, au cumul d'activités et à la prise des congés annuels et de jours de réduction du temps de travail et à la cessation d'activité définitive ou temporaire, les actes liés aux stagiaires étudiants et apprentis et notamment la signature des conventions de stage ; les actes liés à la déontologie des agents ; les arrêtés portant attribution d'avantages en nature, les autorisations de formation, l'ouverture des comptes épargne-temps, les courriers de refus de candidatures, les déclarations aux organismes sociaux et fiscaux, les attestations diverses, les ordres de mission occasionnels en France Métropolitaine, les ordres de mission à l'étranger du directeur général.

**ARTICLE 3.2** : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel Grandjean, délégation de signature est donnée, à Monsieur Fabio Colombo, chef du département des ressources humaines et des moyens généraux, et, en cas d'absence et d'empêchement, à Madame Séverine Dubosc, adjointe au chef du département, à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 3.1.

### **TITRE 4 : Délégations accordées pour les opérations financières (y compris les opérations financières relatives aux contrats publics) du Syndicat des transports d'Ile-de-France**

**ARTICLE 4.1** : délégation de signature est donnée à Madame Mélanie Goffin, directrice des finances, des achats et des contrats, à l'effet de signer :

**4.1.1** : les engagements, bons de commande, les bordereaux de mandats de paiement, les bordereaux de titres de recette, les déclarations au titre de la TVA et du FCTVA,

**4.1.2** : tous les actes relatifs à la mise en place des programmes *EMTN* (Euro Medium Term Notes) et *NEU CP* (Negotiable EUropean Commercial Paper), à leur mise à jour annuelle et à leur actualisation (suppléments), ainsi que tous actes relatifs à la signature des contrats d'emprunts bancaires et obligataires, de lignes de trésorerie et d'instruments de couverture de risques de taux pour lesquels le directeur général a reçu délégation,

**4.1.3** : tous actes relatifs à la gestion et à l'exécution des emprunts bancaires et obligataires (y compris ceux nécessaires à la réalisation des émissions sous programme *EMTN* et *NEU CP*), des lignes de trésorerie et des instruments de couverture en cours, pour lesquels le directeur général a reçu délégation,

**4.1.4** : les actes de création, de modification ou de suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

**4.1.5** : toute décision pour réaliser tout placement de fonds conformément aux dispositions de l'article L1618-2 du code général des collectivités territoriales et de l'article L1241-17 du code des transports ; ces décisions devant obligatoirement porter les mentions suivantes : l'origine des fonds, le montant à placer, la nature du produit souscrit, la durée ou l'échéance maximale du placement,

**4.1.6** : les courriers de notification des conventions de financement.

**ARTICLE 4.2** : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mélanie Goffin, délégation de signature est donnée à Madame Christelle Ragot-Blin, cheffe du département des finances et du contrôle de gestion et, en cas d'absence et d'empêchement, à Madame Anne Le Gall, adjointe au chef du département, à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 4.1, à l'exception de l'article 4.1.2, et dans la limite des opérations de mobilisation et de remboursement temporaire des emprunts et des lignes de trésorerie en cours visées à l'article 4.1.3.

## **TITRE 5 : Délégations accordées en matière de tarification**

**ARTICLE 5.1** : délégation de signature est donnée à Madame Mélanie Goffin, directrice des finances, des achats et des contrats, à l'effet de signer :

- les décisions de fixation des grilles tarifaires en application des décisions tarifaires du conseil,
- les décisions de fixation des tarifs applicables lors des manifestations particulières et, le cas échéant, créer les titres correspondants,
- les décisions de création, de modification ou suppression ainsi que l'homologation des créations, modifications ou suppressions des titres de transport et des tarifs correspondants lorsque cela ne crée pas de charge nouvelle ni n'a aucune incidence financière pour le Syndicat des transports d'Ile-de-France,
- les décisions d'application d'une tarification spéciale, les décisions de retrait de cette décision d'application à une ligne de service régulier routier de transport lorsque les caractéristiques de cette dernière, ou les modifications de ces caractéristiques, le justifient,
- les conventions de financement des titres de transport dont le montant est inférieur à 2 000 000 € HT.

**ARTICLE 5.2** : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mélanie Goffin, délégation de signature est donnée à Madame Marielle Bréas, cheffe du département de la tarification, et, en cas d'absence et d'empêchement, à Madame Sandra Cascalheira, adjointe au chef du département, à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 5.1.

## **TITRE 6 : Délégations accordées en matière d'affaires juridiques et de versement transport**

**ARTICLE 6.1** : délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel Grandjean, directeur des ressources, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- les actes de procédure devant les juridictions notamment les mémoires, conclusions, mandat de représentation,
- les transactions dont le montant n'excède pas 3 000 000 € HT,
- les courriers d'information concernant les conditions d'exonération et de remboursement du versement transport, les demandes de pièces justificatives, les courriers d'ouverture du contrôle et de notification à l'issue du contrôle, les décisions relatives au remboursement du versement transport prévues à l'article L2531-6 du code général des collectivités territoriales, les décisions de refus d'exonération du versement de transport prises en application de l'article L2531-2 du code général des collectivités territoriales ainsi que les décisions portant abrogation ou retrait d'une ou plusieurs décisions.

**ARTICLE 6.2** : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel Grandjean, délégation de signature est donnée, à Madame Naïla Kahla, cheffe du département des affaires juridiques, à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 6.1.

**ARTICLE 6.3** : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel Grandjean et de Madame Naïla Kahla, délégation de signature est donnée à Madame Aïssatou Diallo-Touré, cheffe du pôle versement transport, à l'effet de signer les courriers d'information concernant les conditions d'exonération et de remboursement du versement transport, les demandes de pièces justificatives, les courriers d'ouverture du contrôle et de notification à l'issue du contrôle.

## **TITRE 7 : Délégations relatives aux moyens généraux**

**ARTICLE 7.1** : délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel Grandjean, dans la limite de ses compétences, à l'effet de signer :

- les actes de prise ou de cession à bail, de gestion, de résiliation y compris les servitudes, de biens immobiliers ou mobiliers, lorsque le montant annuel du loyer est inférieur à 5 000 000 € HT,
- les courriers à destination des services techniques des entreprises dont l'intervention est nécessaire à la maintenance du bâtiment siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France,
- les procès-verbaux de dépôt de plainte pour tous les cas d'atteinte aux biens du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

**ARTICLE 7.2** : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel Grandjean, délégation de signature est donnée à Monsieur Fabio Colombo, chef du département des ressources humaines et des moyens généraux, à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 7.1.

**ARTICLE 7.3** : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel Grandjean, de Monsieur Fabio Colombo, délégation de signature est donnée, dans la limite de ses compétences, à Monsieur Eric Bailly, chef du pôle des moyens généraux, à l'effet :

- d'assumer les délégations définies à l'article 7.1,

- de signer les pré-engagements et les précommandes,
- de signer tous actes, notamment les contrats et les actes d'engagement, pour les marchés dont le montant est inférieur au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence,
- de signer les rapports d'analyse des candidatures et des offres pour les marchés dont le montant est supérieur au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence, sans limite de montant.

## **TITRE 8 : Dispositions finales**

**ARTICLE 8** : la présente décision entre en vigueur à compter du 3 septembre 2018.

**ARTICLE 8.1** : la décision du directeur général n°20180393 du 11 juillet 2018 est abrogée à compter du 3 septembre 2018.

**ARTICLE 8.2** : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France, transmise aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

  
Laurent PROBST



**DECISION N° 20180511**  
**DU 11 OCTOBRE 2018**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le directeur général du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L1241-1 à L1241-20, L3111-14 à L3111-16 et R1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** la délibération du conseil du Syndicat n°2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;
- VU** la décision de la présidente du Syndicat n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de directeur général du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** la nomination de Madame Mélanie Goffin en qualité de directrice des finances, des achats et des contrats ;
- VU** la nomination de Monsieur Fabien Loisel en qualité de chef du département du pilotage contractuel, de Madame Aude Olofsson en qualité d'adjointe au chef du département du pilotage contractuel, de Madame Christelle Ragot-Blin en qualité de cheffe du département des finances et du contrôle de gestion, de Madame Anne Le Gall en qualité d'adjointe au chef du département des finances et du contrôle de gestion, de Madame Marielle Bréas en qualité de cheffe du département de la tarification, de Madame Sandra Cascalheira en qualité d'adjointe au chef du département de la tarification et de Madame Geneviève Pascal en qualité de cheffe du département de la commande publique ;
- VU** les nominations de Mesdames Cécile Da Cruz, Ariana Grunbaum, Khalida Harassi et Emilie Croiset sur les postes de juristes marchés publics et de Madame Christelle Marie-Jeanne ;
- VU** la nomination de Monsieur Emmanuel Grandjean en qualité de directeur des ressources ;
- VU** la nomination de Monsieur Fabio Colombo en qualité de chef du département des ressources humaines et des moyens généraux, de Madame Séverine Dubosc, en qualité d'adjointe au chef du département des ressources humaines et des moyens généraux, de Monsieur Dominique Muller en qualité de chef du département des méthodes et des processus, de Madame Naïla Kahla-Martin en qualité de cheffe du

département des affaires juridiques, de Monsieur Bertrand Sopel, en qualité de chef du département des systèmes d'information, et de Monsieur François Demeulenaere en qualité d'adjoint au chef du département des systèmes d'information ;

**VU** la nomination de Madame Aïssatou Diallo-Touré en qualité de cheffe du pôle du versement transport ;

**VU** la nomination de Monsieur Eric Bailly en qualité de chef du pôle moyens généraux ;

**VU** la nomination de Madame Virginie Minart-Giverne en qualité de cheffe du pôle paie carrière ;

**CONSIDERANT** que les attributions de Madame Mélanie Goffin sont les suivantes : pilotage contractuel et audit, finances et contrôle de gestion, commande publique, tarification ;

**CONSIDERANT** que les attributions de Madame Christelle Ragot-Blin et de Madame Anne Le Gall concernent les finances et le contrôle de gestion ; que les attributions de Monsieur Fabien Loisel et de Madame Aude Olofsson concernent la politique contractuelle, que les attributions de Madame Marielle Bréas et de Madame Sandra Cascalheira sont relatives à la politique tarifaire et que les attributions de Madame Geneviève Pascal sont relatives à la commande publique ;

**CONSIDERANT** que les attributions de Monsieur Emmanuel Grandjean sont les suivantes : affaires juridiques, remboursement et exonération du versement de transport, ressources humaines et relations sociales, moyens généraux, systèmes d'information et méthodes et processus ;

**CONSIDERANT** que les attributions de Monsieur Fabio Colombo et Madame Séverine Dubosc sont relatives aux ressources humaines, aux relations sociales et aux moyens généraux, que les attributions de Monsieur Dominique Muller concernent les méthodes et les processus, que les attributions de Madame Naïla Kahla-Martin concernent les affaires juridiques, remboursement et exonération du versement de transport, et que les attributions de Monsieur Bertrand Sopel et de Monsieur François Demeulenaere concernent les systèmes d'information ;

## **DECIDE**

### **TITRE 1 : Délégations accordées pour la gestion des ressources de la direction générale adjointe des finances et des ressources**

**ARTICLE 1.1** : délégation de signature est donnée à Madame Mélanie Goffin, directrice des finances, des achats et des contrats, et à Monsieur Emmanuel Grandjean, directeur des ressources, chacun dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- Pour la gestion du personnel : les congés
- Pour les marchés publics :
  - dont le montant est supérieur au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence, sans limite de montant, les rapports d'analyse des candidatures et des offres et les ordres de service ;
  - dont le montant est inférieur au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence, tous actes, notamment les contrats et actes d'engagement.

- Les certificats administratifs et les déclarations de traitement automatisé de fichiers à la CNIL.

**ARTICLE 1.2** : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mélanie Goffin et de Monsieur Emmanuel Grandjean, délégation de signature est donnée à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 1.1, chacun dans la limite de leurs attributions, à :

- Madame Christelle Ragot-Blin, cheffe du département des finances et du contrôle de gestion,
- Monsieur Fabien Loisel, chef du département du pilotage contractuel,
- Madame Marielle Bréas, cheffe du département de la tarification,
- Madame Geneviève Pascal, cheffe du département de la commande publique,
- Monsieur Fabio Colombo, chef du département des ressources humaines et des moyens généraux,
- Monsieur Dominique Muller, chef du département des méthodes et des processus,
- Madame Naïla Kahla-Martin, cheffe du département des affaires juridiques,
- Monsieur Bertrand Sopel, chef du département des systèmes d'information.

**ARTICLE 1.3** : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mélanie Goffin, de Monsieur Emmanuel Grandjean, de Madame Christelle Ragot-Blin, de Monsieur Fabien Loisel, de Madame Marielle Breas et de Monsieur Bertrand Sopel, délégation de signature est donnée, à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 1.1, dans la limite de leurs attributions, à :

- Madame Anne Le Gall, adjointe au chef du département des finances et du contrôle de gestion,
- Madame Aude Olofsson, adjointe au chef du département du pilotage contractuel,
- Madame Sandra Cascalheira, adjointe au chef de département de la tarification,
- Madame Séverine Dubosc, adjointe au chef du département au chef du département des ressources humaines et des moyens généraux,
- Monsieur François Demeulenaere, adjoint au chef du département des systèmes d'information.

## **TITRE 2 : Délégations accordées en matière de contrats publics passés par le Syndicat des transports d'Ile-de-France**

**ARTICLE 2.1** : délégation de signature est donnée à Madame Mélanie Goffin, directrice des finances, des achats et des contrats, à l'effet de signer, pour les délégations de service public, les courriers de toute nature nécessaires à l'examen des candidatures, les lettres d'envoi des dossiers de consultation, les convocations aux auditions, les actes relatifs aux négociations, les courriers aux candidats non retenus, les rapports d'analyse des candidatures et des offres, les courriers relatifs à l'exécution des contrats et les avenants aux contrats de délégation qui ne dépassent pas 5% du montant du contrat initial.

**ARTICLE 2.2** : délégation de signature est donnée à Madame Mélanie Goffin, directrice des finances, des achats et des contrats, à l'effet de signer, pour les contrats d'exploitation passés

avec les opérateurs prévus aux articles R1241-22, R1241-23 et R1241-24 du code des transports, les convocations aux auditions, les actes relatifs aux négociations, les courriers relatifs à l'exécution des contrats et les avenants aux contrats d'exploitation qui ne dépassent pas 5% du montant du contrat initial.

**ARTICLE 2.3** : délégation de signature est donnée à Madame Mélanie Goffin, directrice des finances, des achats et des contrats, à l'effet de signer, pour les marchés publics et accords-cadres :

- tous les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents dont le montant est inférieur, pour les marchés de travaux, à 30 000 000 euros HT et, pour les marchés de services ou de fournitures, à 5 000 000 euros HT, ainsi que tous les actes relatifs à leur préparation, passation et exécution, y compris leurs avenants et celles relatives à la mise en œuvre de jurys de concours ;
- tous les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents, dès lors que le directeur général est autorisé à les signer par le Conseil, ainsi que tous les actes relatifs à leur préparation, passation et exécution, y compris leurs avenants et celles relatives à la mise en œuvre de jurys de concours ;
- conventions constitutives d'un groupement de commandes, lorsque le besoin estimé pour le Syndicat des transports d'Ile-de-France est inférieur, en matière de travaux, à 30 000 000 euros HT et, en matière de services ou de fournitures, à 5 000 000 euros HT, ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants.

**ARTICLE 2.4** : Madame Mélanie Goffin, directrice des finances, des achats et des contrats, est habilitée à ouvrir les plis relatifs aux procédures de passation des marchés publics.

**ARTICLE 2.5** : en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, Madame Mélanie Goffin, directrice des finances, des achats et des contrats, assure la présidence de la commission d'appel d'offres, des jurys de concours, de la commission interne des marchés en procédure adaptée (MAPA) et de la commission de délégation de service public.

**ARTICLE 2.6** : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mélanie Goffin, délégation de signature est donnée, dans la limite de ses compétences, à :

- Monsieur Fabien Loisel, chef du département du pilotage contractuel, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Aude Olofson, adjointe au chef de département, à l'effet d'assumer les délégations définies aux 2.1 et 2.2,
- Madame Geneviève Pascal, cheffe du département de la commande publique, à l'effet d'assumer les délégations définies aux articles 2.3 et 2.4.

**ARTICLE 2.7** : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mélanie Goffin et de Madame Geneviève Pascal, délégation de signature est donnée, par ordre de priorité, à Madame Emilie Croiset, Madame Ariana Grunbaum, Madame Khalida Harassi et Madame Cécile Da Cruz pour :

- ouvrir les plis prévus à l'article 2.3 ;
- signer les procès-verbaux d'ouverture des plis contenant les candidatures et des plis contenant les offres ;

- signer les courriers demandant le cas échéant aux candidats de compléter leur dossier et/ou de préciser leur offres.

### **TITRE 3 : Délégations accordées en matière de ressources humaines du Syndicat des transports d'Ile-de-France**

**ARTICLE 3.1** : en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel Grandjean, directeur des ressources, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines et des relations sociales dont, notamment, les actes de recrutement (contrats de recrutement, les arrêtés de détachement ou de mutation), les actes de gestion de la carrière des fonctionnaires (notamment les arrêtés de nomination et de titularisation, les arrêtés d'avancement, les arrêtés de promotion ou de reclassement statutaire), les arrêtés d'attribution de régime indemnitaire ou de primes, les autorisations d'absence règlementée, les arrêtés relatifs à l'indisponibilité physique, les actes relatifs à la mise à disposition, au temps partiel, aux aménagements d'horaire, au congé parental, au cumul d'activités et à la prise des congés annuels et de jours de réduction du temps de travail et à la cessation d'activité définitive ou temporaire, les actes liés aux stagiaires étudiants et apprentis et notamment la signature des conventions de stage ; les actes liés à la déontologie des agents ; les arrêtés portant attribution d'avantages en nature, les autorisations de formation, l'ouverture des comptes épargne-temps, les courriers de refus de candidatures, les déclarations aux organismes sociaux et fiscaux, les attestations diverses, les ordres de mission occasionnels en France Métropolitaine, les ordres de mission à l'étranger du directeur général.

**ARTICLE 3.2** : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel Grandjean, délégation de signature est donnée, à Monsieur Fabio Colombo, chef du département des ressources humaines et des moyens généraux, et, en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier, à Madame Séverine Dubosc, adjointe au chef du département, et, en cas d'absence et d'empêchement de cette dernière, à Madame Virginie Minart-Giverne, cheffe du pôle paie carrière, à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 3.1.

### **TITRE 4 : Délégations accordées pour les opérations financières (y compris les opérations financières relatives aux contrats publics) du Syndicat des transports d'Ile-de-France**

**ARTICLE 4.1** : délégation de signature est donnée à Madame Mélanie Goffin, directrice des finances, des achats et des contrats, à l'effet de signer :

**4.1.1** : les engagements, bons de commande, les bordereaux de mandats de paiement, les bordereaux de titres de recette, les déclarations au titre de la TVA et du FCTVA,

**4.1.2** : tous les actes relatifs à la mise en place des programmes *EMTN* (Euro Medium Term Notes) et *NEU CP* (Negotiable EUropean Commercial Paper), à leur mise à jour annuelle et à leur actualisation (suppléments), ainsi que tous actes relatifs à la signature des contrats d'emprunts bancaires et obligataires, de lignes de trésorerie et d'instruments de couverture de risques de taux pour lesquels le directeur général a reçu délégation,

**4.1.3** : tous actes relatifs à la gestion et à l'exécution des emprunts bancaires et obligataires (y compris ceux nécessaires à la réalisation des émissions sous programme *EMTN* et *NEU CP*), des lignes de trésorerie et des instruments de couverture en cours, pour lesquels le directeur général a reçu délégation,

**4.1.4** : les actes de création, de modification ou de suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

**4.1.5** : toute décision pour réaliser tout placement de fonds conformément aux dispositions de l'article L1618-2 du code général des collectivités territoriales et de l'article L1241-17 du code des transports ; ces décisions devant obligatoirement porter les mentions suivantes : l'origine des fonds, le montant à placer, la nature du produit souscrit, la durée ou l'échéance maximale du placement,

**4.1.6** : les courriers de notification des conventions de financement.

**ARTICLE 4.2** : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mélanie Goffin, délégation de signature est donnée à Madame Christelle Ragot-Blin, cheffe du département des finances et du contrôle de gestion et, en cas d'absence et d'empêchement, à Madame Anne Le Gall, adjointe au chef du département, à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 4.1, à l'exception de l'article 4.1.2, et dans la limite des opérations de mobilisation et de remboursement temporaire des emprunts et des lignes de trésorerie et des opérations d'émission, de remboursement et de gestion des *NEU CP* en cours visées à l'article 4.1.3.

## **TITRE 5 : Délégations accordées en matière de tarification**

**ARTICLE 5.1** : délégation de signature est donnée à Madame Mélanie Goffin, directrice des finances, des achats et des contrats, à l'effet de signer :

- les décisions de fixation des grilles tarifaires en application des décisions tarifaires du conseil,
- les décisions de fixation des tarifs applicables lors des manifestations particulières et, le cas échéant, créer les titres correspondants,
- les décisions de création, de modification ou suppression ainsi que l'homologation des créations, modifications ou suppressions des titres de transport et des tarifs correspondants lorsque cela ne crée pas de charge nouvelle ni n'a aucune incidence financière pour le Syndicat des transports d'Ile-de-France,
- les décisions d'application d'une tarification spéciale, les décisions de retrait de cette décision d'application à une ligne de service régulier routier de transport lorsque les caractéristiques de cette dernière, ou les modifications de ces caractéristiques, le justifient,
- les conventions de financement des titres de transport dont le montant est inférieur à 2 000 000 € HT.

**ARTICLE 5.2** : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mélanie Goffin, délégation de signature est donnée à Madame Marielle Bréas, cheffe du département de la tarification, et, en cas d'absence et d'empêchement, à Madame Sandra Cascalheira, adjointe au chef du département, à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 5.1.

## **TITRE 6 : Délégations accordées en matière d'affaires juridiques et de versement transport**

**ARTICLE 6.1** : délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel Grandjean, directeur des ressources, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- les actes de procédure devant les juridictions notamment les mémoires, conclusions, mandat de représentation,
- les transactions dont le montant n'excède pas 3 000 000 € HT,
- les courriers d'information concernant les conditions d'exonération et de remboursement du versement transport, les demandes de pièces justificatives, les courriers d'ouverture du contrôle et de notification à l'issue du contrôle, les décisions relatives au remboursement du versement transport prévues à l'article L2531-6 du code général des collectivités territoriales, les décisions de refus d'exonération du versement de transport prises en application de l'article L2531-2 du code général des collectivités territoriales ainsi que les décisions portant abrogation ou retrait d'une ou plusieurs décisions.

**ARTICLE 6.2** : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel Grandjean, délégation de signature est donnée, à Madame Naïla Kahla-Martin, cheffe du département des affaires juridiques, à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 6.1.

**ARTICLE 6.3** : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel Grandjean et de Madame Naïla Kahla-Martin, délégation de signature est donnée à Madame Aïssatou Diallo-Touré, cheffe du pôle versement transport, à l'effet de signer les courriers d'information concernant les conditions d'exonération et de remboursement du versement transport, les demandes de pièces justificatives, les courriers d'ouverture du contrôle et de notification à l'issue du contrôle.

## **TITRE 7 : Délégations relatives aux moyens généraux**

**ARTICLE 7.1** : délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel Grandjean, dans la limite de ses compétences, à l'effet de signer :

- les actes de prise ou de cession à bail, de gestion, de résiliation y compris les servitudes, de biens immobiliers ou mobiliers, lorsque le montant annuel du loyer est inférieur à 5 000 000 € HT,
- les courriers à destination des services techniques des entreprises dont l'intervention est nécessaire à la maintenance du bâtiment siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France,
- les procès-verbaux de dépôt de plainte pour tous les cas d'atteinte aux biens du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

**ARTICLE 7.2** : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel Grandjean, délégation de signature est donnée à Monsieur Fabio Colombo, chef du département des ressources humaines et des moyens généraux, à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 7.1.

**ARTICLE 7.3** : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel Grandjean, de Monsieur Fabio Colombo, délégation de signature est donnée, dans la limite de ses compétences, à Monsieur Eric Bailly, chef du pôle des moyens généraux, à l'effet :

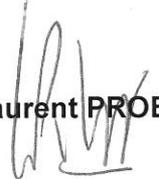
- d'assumer les délégations définies à l'article 7.1,
- de signer les pré-engagements et les précommandes,
- de signer tous actes, notamment les contrats et les actes d'engagement, pour les marchés dont le montant est inférieur au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence,
- de signer les rapports d'analyse des candidatures et des offres pour les marchés dont le montant est supérieur au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence, sans limite de montant.

## **TITRE 8 : Dispositions finales**

**ARTICLE 8** : la présente décision entre en vigueur à compter du 15 octobre 2018.

**ARTICLE 8.1** : la décision du directeur général n°20180399 du 31 août 2018 est abrogée à compter du 15 octobre 2018.

**ARTICLE 8.2** : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France, transmise aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

  
**Laurent PROBST**

**DECISION N° 20180512**  
**DU 11 OCTOBRE 2018**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le directeur général du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L1241-1 à L1241-20, L3111-14 à L3111-16 et R1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** la délibération du conseil du Syndicat n°2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;
- VU** la décision de la présidente du Syndicat n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de directeur général du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** la nomination de Madame Elodie Hanen en qualité de directrice générale adjointe chargée du Développement (DGA-Dev) ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En l'absence du directeur général, délégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes, décisions, contrats ou conventions – à l'exception des ordres de mission à l'étranger – à Madame Elodie Hanen, en qualité de directrice générale adjointe chargée du Développement (DGA-Dev), du 22 au 26 octobre 2018 inclus.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France, transmise aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Une copie sera transmise à l'agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

  
**Laurent PROBST**

Décision n° 2018 / 505Du 4 octobre 2018**APPROBATION DE NOUVELLES CONDITIONS GENERALES DE  
DELIVRANCE ET D'UTILISATION DE LA TARIFICATION  
SOLIDARITE TRANSPORT**

Le Directeur Général du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'article L.1113-1 du Code des transports ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°7333 du 7 décembre 2001 relative à la création d'une carte de réduction destinée à la mise en œuvre de l'article 123 de la loi solidarité et renouvellement urbains en Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°2006/0575 du 5 juillet 2006 relative à la mise en œuvre de mesures de tarification sociale demandées et financées par le Conseil Régional d'Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°2007/0702 du 10 octobre 2007 de passage de la carte Solidarité Transport sur Navigo ;
- VU** la délibération n°2008/0746 du 2 octobre 2008 de modification de la tarification Solidarité Transport ;
- VU** la délibération n°2009/0400 du 8 avril 2008 modifiant les conditions d'octroi du forfait Gratuité Transport pour tenir compte de la loi relative au RSA,
- VU** la délibération n° 2009-1018 du 09 décembre 2009 modifiant la dénomination des forfaits multimodaux annuels ;
- VU** la délibération n° 2015-463 du 7 octobre 2015 pour la prise en compte de la substitution de la prime d'activité au RSA Activité en application de la loi relative au dialogue social et à l'emploi
- VU** la délibération n°2018/260 du 11 juillet 2018 de modification les dispositions relatives à la tarification Solidarité Transport ;
- VU** la décision du directeur Général n°2018/398 du 10 aout 2018 relative à la tarification Solidarité Transport en application de la délibération 2018/260 adoptée par le conseil d'administration le 11 juillet 2018 ;
- VU** la décision de la Présidente du Syndicat n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de directeur général du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur général et notamment son article 1.2.2 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les conditions générales de délivrance et d'utilisation de la Tarification Solidarité Transport jointes en annexe sont approuvées et entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2018.

**Article 2** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

Le Directeur Général  
**Laurent Probst**



DECISION n° 2018 04 23

du 3/09/2018

**ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°20180236**

**PATRIMOINE –  
CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE A CHOISY-LE-ROI  
(94600)**

**Parcelles cadastrées section A n° 150 et 151 sises Boulevard de  
Stalingrad**

**POUR LA REALISATION DU PROJET DE TRANSPORT EN COMMUN DU  
TRAM 9**

Le Directeur Général du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le Code des Transports ;
- VU** le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12 dudit Code ;
- VU** l'Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile-de-France n° 2013/528 du 11 décembre 2013 portant approbation du schéma de principe, du dossier d'enquête d'utilité publique, de la convention de financement d'avant-projet du Tramway T9 entre Paris et Orly ville ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral n°2015/242 du 2 février 2015 déclarant d'utilité publique la réalisation de la ligne de tramway T9 entre Paris (porte de Choisy) et la commune d'Orly (place du fer à cheval) ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile-de-France n° 2014/486 du 10 décembre 2014 portant déclaration de projet du tramway T9 entre Paris et Orly ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n° 2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du Conseil au Directeur général et notamment son article 1.7.1 ;
- VU** la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du STIF ;
- VU** la Décision du Directeur Général n° 20180385 du 29 juin 2018 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en préfecture le 02 juillet 2018 ;
- VU** la Décision d'acquisition n°20170601 de Monsieur Julien MATABON, Directeur Général Adjoint Finances et Ressources en date du 31 août 2017, transmise et réceptionnée en préfecture le 31 août 2017 ;

- VU** décision d'acquisition n°20170602 de Monsieur Julien MATIASON, Directeur Général Adjoint Finances et Ressources en date du 31 août 2017, en préfecture le 31 août 2017 ;
- VU** l'acte de vente à titre d'utilité publique entre la société McDonald's France et le Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 20 juin 2018 ;
- VU** l'acte de vente à titre d'utilité publique entre la société SHURGARD France et le Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 20 juin 2018 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de constituer une servitude de passage sur les fonds servants cadastrés section A n° 150 et 151, propriétés du Syndicat des Transports d'Ile-de-France, au bénéfice des fonds dominants suivants :

- Parcelles cadastrées section A n°138 et 149 appartenant à la société SHURGARD France ;
- Parcelles cadastrées section A n°120 et 153 appartenant à la société McDonald's France.

**CONSIDERANT** la situation géographique des biens et la nécessité pour les sociétés d'avoir un droit de passage sur les biens appartenant à Ile-de-France Mobilités afin de faire perdurer leur exploitation ;

#### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** de constituer une servitude de passage sur les fonds servants cadastrés section A n° 150 et 151 appartenant au Syndicat des Transports d'Ile-de-France, au profit des fonds servants et dominants suivants :

- Parcelles cadastrées section A n°138 et 149 appartenant à la société SHURGARD France ;
- Parcelles cadastrées section A n°120 et 153 appartenant à la société McDonald's France.

**ARTICLE 2 :** d'annuler et remplacer la décision n°20180236 ;

**ARTICLE 3 :** la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège du Syndicat des transports d'Île-de-France sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9<sup>ème</sup> arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Île-de-France.

Pour le Directeur Général et par délégation

Alexandre BERNUSSET  
Directeur des Infrastructures

DECISION n° 2018 014  
du 05/09/2018

**PATRIMOINE –  
ACQUISITION DE PLUSIEURS PARCELLES A CHOISY-LE-ROI (94600)**

**Parcelles cadastrées section D n°48, 50, 52**

**POUR LA REALISATION DU PROJET DE TRANSPORT EN COMMUN TZEN 5**

Le Directeur Général du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le Code des Transports ;
- VU** le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12 dudit Code ;
- VU** l'Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile-de-France n° 2015/530 du 07 octobre 2015 portant approbation du schéma de principe et du dossier d'enquête d'utilité publique du T ZEN 5 ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile-de-France n° 2015/531 du 07 octobre 2015 portant approbation de la convention de financement des études d'avant-projet et des premières acquisitions foncières du T ZEN 5 « Vallée de la Seine » ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral n°2016/3864 du 16 décembre 2016 déclarant d'utilité publique les travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « T ZEN 5 » entre la station « Grand Moulins » et la station « Régnier-Marcailloux » sur le territoire des communes de Paris, Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Choisy-le-Roi et Vitry-sur-Seine ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile-de-France n° 2016/440 du 05 octobre 2016 portant déclaration de projet du TZEN 5 ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n° 2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du Conseil au Directeur général et notamment son article 1.7.1 ;
- VU** la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du STIF ;
- VU** la Décision du Directeur Général n° 20180385 du 29 juin 2018 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en préfecture le 02 juillet 2018 ;
- VU** l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 24 août 2018 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'acquérir les parcelles cadastrées section D n° 48, 50, 52 sises Voies des Roses et Avenue Lugo à Choisy-le-Roi (94) d'une contenance cadastrale globale de 12 343 m<sup>2</sup> et d'en disposer pour la réalisation des travaux du projet TRAM9 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'acquérir les biens à l'amiable et les négociations menées avec le propriétaire (Etablissement public foncier d'Ile-de-France) ;

**CONSIDERANT** l'intérêt public d'une telle acquisition foncière ;

**CONSIDERANT** que la valeur vénale prévue respecte les avis de la Direction Immobilière de l'Etat ;

#### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section D n° 48, 50, 52 sises Voies des Roses et Avenue Lugo à Choisy-le-Roi (94) d'une contenance cadastrale globale de 12 343 m<sup>2</sup> appartenant à l'Etablissement Public d'Ile-de-France et d'en disposer pour la réalisation du projet T ZEN 5 pour un montant de QUATRE MILLIONS HUIT CENT MILLE EUROS TTC et hors frais notarié, se décomposant comme suit :

- Prix hors taxes : QUATRE MILLION D'EUROS (4 000 000 EUR) ;
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20% : HUIT CENT MILLE EUROS (800 000 EUR).

**ARTICLE 2 :** la somme exigée pour la présente acquisition de 4 800 000 euros TTC et hors frais notarié, sera portée sur le budget de l'opération de transport ;

**ARTICLE 3 :** la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9<sup>ème</sup> arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Pour le Directeur Général et par délégation

Alexandre BERNUSSET  
Directeur des Infrastructures



Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France

**Décision n° 2018-0405**

**Du 17 SEPTEMBRE 2018**

**RELATIVE A L'ABROGATION D'UNE DECISION D'EXONERATION  
DU VERSEMENT DE TRANSPORT**

Le Directeur Général du Syndicat des Transports d'Ile-de-France

**VU** le code des Transports, notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20 et R.1241-1 et suivants ;

**VU** le décret N° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

**VU** la décision n° 2016-0133 du 30 mars 2016 de la Présidente du Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de directeur général du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

**VU** la délibération n° 2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du Conseil au directeur général ;

**VU** la décision du directeur général du Syndicat des transports d'Ile-de-France n° 2018-0399 du 31 août 2018 portant délégation de signature au directeur des ressources ;

**VU** l'article L.2531-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les pièces produites ;

**CONSIDERANT**

- que la Fondation Maison des Sciences de l'Homme, située 54 boulevard Raspail, 75006 Paris, est enregistrée sous le n° siret 775 664 105 00019,
- qu'elle est reconnue d'utilité publique par décret du 4 janvier 1963,
- que la gestion désintéressée de la Fondation est de nature à caractériser son but non lucratif,
- qu'elle a pour but de promouvoir l'étude des sociétés humaines et des sciences humaines et sociales,
- qu'à ce titre, elle privilégie toute collaboration entre chercheurs nationaux et internationaux, entre les centres et les instituts de recherche, qu'elle met à leurs dispositions des instruments collectifs de travail (bibliothèque, services édition/diffusion, archives audiovisuelles, bourses, hébergements) et participe au développement de réseaux scientifiques,
- que le financement de l'activité relève des recettes liées à l'activité de ses maisons d'édition et de diffusion d'ouvrages scientifiques ainsi que d'une subvention versée par le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,

- qu'en outre, la participation de bénévoles à l'exercice de l'activité n'a pas été rapportée,
- qu'ainsi, la Fondation Maison des Sciences de l'Homme n'a pas démontré qu'elle exerce des activités concrètes de caractère social,
- que dès lors, les trois conditions cumulatives d'exonération du paiement du versement de transport prévues à l'article L.2531-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ne sont pas remplies,

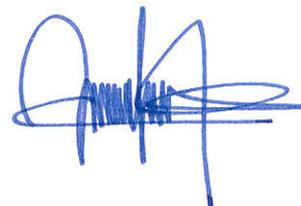
#### DECIDE

ARTICLE 1 : La décision d'exonération du paiement du versement de transport établie le 19 septembre 1975 au bénéfice de la Fondation Maison des Sciences de l'Homme, est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

ARTICLE 2 : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal des affaires de sécurité sociale de Paris, immeuble Le Brabant, 11 rue de Cambrai, 75945 Paris cedex 19.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

**Pour le Directeur Général  
Et par délégation**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'E' followed by a series of vertical and horizontal strokes, ending in a long horizontal line.

**Le Directeur des Ressources  
Emmanuel GRANDJEAN**

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France

**Décision n° 2018-0425**

**Du 14 SEPTEMBRE 2018**

**RELATIVE AU REFUS DE L'EXONERATION DU PAIEMENT  
DU VERSEMENT DE TRANSPORT**

Le Directeur Général du Syndicat des Transports d'Ile-de-France

**VU** le code des Transports, notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20 et R.1241-1 et suivants ;

**VU** le décret N° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

**VU** la décision n° 2016-0133 du 30 mars 2016 de la Présidente du Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de directeur général du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

**VU** la délibération n° 2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du Conseil au directeur général ;

**VU** la décision du directeur général du Syndicat des transports d'Ile-de-France n° 2018-0399 du 31 août 2018 portant délégation de signature au directeur des ressources ;

**VU** l'article L.2531-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les pièces produites ;

**CONSIDERANT**

- que la Fondation La Vie au Grand Air dont le siège social situé 20 rue Rouget de Lisle, 92130 Issy Les Moulineaux et enregistré sous le n° siret 775 683 402 00546, est reconnue d'utilité publique par décret du 8 février 1982,
- que la gestion désintéressée de la Fondation est de nature à caractériser son but non lucratif,
- qu'elle gère des structures d'accueils éducatifs en faveur de mineurs et de jeunes majeurs,
- que cependant, il ressort des pièces justificatives transmises qu'elle délivre des prestations en contrepartie desquelles elle perçoit des prix de journée versés par les Départements,
- qu'ainsi, le financement de son activité relève principalement de subventions publiques,
- qu'en outre, la participation des bénévoles concourant à l'exercice de l'activité n'est pas établie,
- que dans ces conditions, la Fondation La vie au Grand Air ne démontre pas qu'elle exerce une activité de caractère social,

- que dès lors, les trois conditions cumulatives d'exonération du paiement du versement de transport prévues à l'article L 2531-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ne sont pas remplies.

#### DECIDE

ARTICLE 1 : La Fondation La Vie au Grand Air sise 20 rue Rouget de Lisle, 92130 Issy Les Moulineaux ainsi que l'ensemble des établissements listés en annexe n°1 et dont elle assure la gestion, ne sont pas exonérés du paiement du versement de transport.

ARTICLE 2 : Elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal des affaires de sécurité sociale des Hauts-de-Seine, annexe du TGI, 6 rue Pablo Néruda, 2<sup>ème</sup> étage, bureau 2.95, 92020 Nanterre cedex.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

**Pour le Directeur Général  
Et par délégation,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a vertical line extending downwards.

**Le Directeur des Ressources  
Emmanuel GRANDJEAN**

## ANNEXE N° 1

*La Direction régionale nord, 69 rue Curie, 95830 Cormeilles en Vexin, siret n° 775 683 402 00637*

- Accueils éducatifs et thérapeutiques de Paris-Equipe, 42 rue de l'Ouest, 75014 Paris, siret n° 775 683 402 00603
- 
- Accueils éducatifs de Paris 125 avenue d'Italie, 75013 Paris, siret n° 775 683 402 00686
- 
- Accueils éducatifs en Val d'Oise, 1 rue des écoles, 95310 Saint-Ouen l'Aumône, siret n° 775 683 402 00553
- 
- Accueils éducatifs en Val d'Oise-ville nouvelle, 45 rue de Gisors, 95300 Pontoise, siret n° 775 683 402 00611

*La Direction régionale centre, 182 route de Bièvres, BP 65, 91370 Verrières le Buisson, siret n° 775 683 402 00629*

- Accueils éducatifs d'Etampes, ZA Coquerive, 7 rue du Perray, BP 16, 91150 Etampes, siret n° 775 683 402 00314
- 
- Accueils éducatifs de la Bièvre :
- Maison d'enfants à caractère social, 182 route de Bièvres, BP 65, 91370 Verrières le Buisson, siret n° 775 683 402 00223
- Service de visites médiatisées, 2 ter avenue de France, 91300 Massy, siret n° 775 683 402 00462
- Service d'action éducative auprès des familles, 2 ter immeuble Europe, 4 avenue de France, 91300 Massy, siret n° 775 683 402 00538
- 
- Accueils éducatifs en Val de Marne, 18 rue Cousté, 94230 Cachan, siret n° 775 683 402 00264

*La Direction régionale ouest, 1 place de la Mairie, 78610 Auffargis, siret n° 775 683 402 00645*

- Accueils éducatifs et thérapeutiques de la Vallée de Seine, 147 à 149 boulevard Roger Salengro, 78711 Mantes la Ville, siret n° 775 683 402 00447
- 
- Accueils éducatifs des Hauts-de-Seine, 16/18 rue Joseph Lahuec, 92290 Chatenay Malabry, siret n° 775 683 402 00439

Décision n°

20180418

Du 29 AOUT 2018

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ILE-DE-FRANCE**

**AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION  
DE LA LIGNE N° 057-057-002 « MANTES-LA-JOLIE SNCF –  
BONNIERES-SUR-SEINE »,  
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE CTVMI**

**CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 3  
« PERIURBAIN DE MANTES »**

Le directeur général du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** le code des transports, notamment ses articles L.1241-1 et suivants, L.3111-14 à L. L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n°2006-0217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.2. ;
- VU** le contrat d'exploitation de type 3 n°003-053-052 conclu entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise « Autocars Tourneux » ;
- VU** la décision n°20180215 du 17 avril 2018 portant délégation de signature au directeur général adjoint chargé de l'exploitation Monsieur Jean-Louis Perrin ;
- VU** le dossier technique n°18280, enregistré par le Syndicat le 28/08/18 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la continuité du service public jusqu'à l'adoption d'un prochain avenant au contrat d'exploitation du réseau Périurbain de Mantes ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'entreprise « CTVMI » est autorisée à exploiter, à titre provisoire, la ligne n°057-057-002 « MANTES-LA-JOLIE SNCF – BONNIERES-SUR-SEINE » dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé et pour un montant annuel supplémentaire estimé de 257 K€ HT 2008, dans l'attente de l'approbation par le Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France d'un avenant au contrat d'exploitation.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu' à l'approbation par le Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France de l'avenant visé à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 3** : Les dispositions figurant dans le dossier technique susvisé et les conditions financières de l'évolution de l'offre pourront être modifiées à la marge, le cas échéant, par ledit avenant.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le Directeur général adjoint

Jean-Louis PERRIN

Décision n° 20180419

Accusé de réception en préfecture  
7328760078020180903-20180419-AU  
Date de télétransmission : 03/09/2018  
Date de réception préfecture : 03/09/2018

du 29 AOUT 2018

## SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ILE-DE-FRANCE

### AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION DE LA LIGNE N° 100-100-528 « Gare Saint-Lazare – Porte de Clichy » EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP »

Le directeur général du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** le code des transports, notamment ses articles L.1241-1 et suivants, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la décision de la présidente du Syndicat n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de directeur général du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat n°2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;
- VU** la nomination de Monsieur Jean-Louis Perrin en qualité de directeur général adjoint chargé de l'exploitation ;
- VU** la décision n°20180392 du 11 juillet 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis Perrin, directeur général adjoint chargé de l'exploitation, à l'effet de signer les autorisations provisoires avant présentation devant le Conseil de création, de modification ou de suspension d'exploitation de certains services intéressant le réseau routier dans la mesure où la durée n'excède pas 6 mois ;
- VU** le contrat conclu entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France et la Régie Autonome des Transports Parisiens pour la période 2016-2020 et ses avenants ;
- VU** le dossier technique n°1280 enregistré par le Syndicat ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la continuité du service public jusqu'à la tenue du prochain Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

#### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'entreprise « RATP » est autorisée à exploiter, à titre provisoire, la ligne n° 100-100-528 « Gare Saint-Lazare – Porte de Clichy » dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé, dans l'attente de l'approbation par le Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France de l'avenant n°13 au contrat Syndicat des transports d'Ile-de-France/RATP.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu' à l'approbation par le Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France de l'avenant visé à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 3** : Les dispositions figurant dans le dossier technique susvisé et les conditions financières de l'évolution de l'offre pourront être modifiées à la marge, le cas échéant, par ledit avenant.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le Directeur Général adjoint à l'Exploitation

Jean-Louis PERRIN

Décision n° 20180420

Du 31 AOUT 2018

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ILE-DE-FRANCE**

**AUTORISATION PROVISoire D'EXPLOITATION  
DE LA LIGNE N° 014-695-008 « LOUVRES (RER) – LOUVRES (RER)**

**»,  
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE KEOLIS CIF**

**CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 3  
« GRAND'R »**

Le directeur général du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** le code des transports, notamment ses articles L.1241-1 et suivants, L.3111-14 à L. L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n°2006-0217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.2. ;
- VU** le contrat d'exploitation de type 3 n°003-009-014 conclu entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise « Keolis CIF » ;
- VU** la décision n°20180392 du 11 juillet 2018 portant délégation de signature au directeur général adjoint chargé de l'exploitation Monsieur Jean-Louis Perrin ;
- VU** le dossier technique n°18432, enregistré par le Syndicat le 24 août 2018;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la continuité du service public jusqu'à l'adoption d'un prochain avenant au contrat d'exploitation du réseau Grand'R ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'entreprise « Keolis CIF » est autorisée à exploiter, à titre provisoire, la ligne n°014-695-008 « Louvres (RER) – Louvres (RER) » dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé et pour un montant annuel supplémentaire estimé de 62K€ HT 2008, dans l'attente de l'approbation par le Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France d'un avenant au contrat d'exploitation.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France de l'avenant visé à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 3** : Les dispositions figurant dans le dossier technique susvisé et les conditions financières de l'évolution de l'offre pourront être modifiées à la marge, le cas échéant, par ledit avenant.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le Directeur général adjoint

Jean-Louis PERRIN